

À lire ...

- ✚ Collecte des gros rebuts
- ✚ Informations municipales
- ✚ Avis public
- ✚ Liste des objets admissibles pour la collecte des gros rebuts

Prochaines séances du conseil municipal

**6 septembre 2022
4 octobre 2022**

Les séances du conseil municipal sont publiques

Versements des taxes

**5^e vers : 23-09-2022
6^e vers. : 11-11-2022**

**Le bureau municipal est ouvert :
Du mardi au jeudi de 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h**

**Pour contacter la Ville de Scotstown par courriel :
ville.scotstown@hsfqc.ca
ou par téléphone en composant le
819-560- 8433**

Collecte des gros rebuts - Lundi 12 septembre 2022

Le lundi 12 septembre 2022 sera la journée de collecte des gros rebuts et des objets encombrants.

Sont acceptés à titre d'exemple : les tables, chaises, meubles, bureaux, divans, vélos et matelas. Prenez note que les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils de climatisation ne sont pas ramassés à cause de leur contenu en halocarbures.

Il est interdit de déposer des pièces ou des carcasses de véhicules, des résidus dangereux (huiles et peintures usées), matériaux de construction (sauf le bois). Les matières recyclables sont recueillies par le service de collecte des matières recyclables.

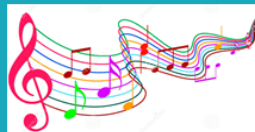
En tout temps vous pouvez venir porter vos pneus et styromousses au garage municipal aux endroits indiqués ainsi que les gallons de peinture. Des contenants sont mis à votre disposition à l'hôtel de ville pour vos cartouches d'encre et piles usées.

Les rebuts devront être déposés la veille au bord de la rue ou du chemin.

** Voir la liste des objets admissibles dans une page suivante.



Inscrivez-vous dès maintenant !



Cours de

Danse en ligne à Scotstown

Débutant le 19 septembre 2022

1^{er} groupe – Débutant : 18 h 30

2^e groupe – Avancé : 20 h

Ghislaine Carrier

Téléphone : 819-657-4639

Lieu : Hôtel de Ville – salle communautaire

TRAVAUX SUR LA RUE DE DITTON

Les travaux doivent débuter vers le 5 septembre 2022.

Des informations plus précises seront diffusées dans le prochain Info-Scotstown.

Informations municipales

Fermeture du bureau municipal

À moins d'avis contraire, veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé du 8 septembre au 26 septembre inclusivement.

Les messages laissés sur la boîte vocale ou reçus par courriel seront vérifiés à différentes fréquences. Pour toutes urgences vous pouvez communiquer au garage municipal 819-657-2925.

Permis de rénovation, construction, démolition, etc.

Nouveaux services pour les demandes de permis ou certificats

La Ville de Scotstown a mandaté l'entreprise Urbatek pour l'émission des permis et certificats et traité les plaintes de nuisances. Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez les contacter directement par téléphone ou par courriel : Téléphone : 819-993-3244 ou par courriel : municipalité@urbatek.ca

Vous avez des projets de rénovation ou de construction ? Pour éviter des mauvaises surprises, il est important de se renseigner avant de débiter.

La majorité du travail relié à l'émission des permis sera fait en télétravail.

Si vous désirez un formulaire pour une demande de permis, nous vous invitons à passer au bureau municipal ou en communiquant au 819-560-8433 ou par le site web de la ville : <https://scotstown.net/wp-content/uploads/2021/07/Version-Formulaire-pour-demande-de-permis-30-07-2021.pdf>

Qu'il s'agisse de petits ou gros travaux, de lotissements, de dérogations mineures, il faut s'informer auprès de l'inspecteur municipal pour savoir si les travaux ou modifications prévus respectent bien la réglementation en vigueur et si un permis est requis.

Notamment, il est obligatoire d'obtenir un permis pour effectuer les travaux suivants:

- Tous vos travaux de construction, transformation, agrandissement, réparation du bâtiment principal ou des bâtiments accessoires tels les remises, garages, cabanon, patio, serre, etc.
- Le déplacement ou la démolition d'une construction
- L'installation d'une piscine (creusée ou hors terre), d'un spa, d'une clôture
- L'installation d'une thermopompe
- L'abattage d'arbres
- L'installation d'un mur de soutènement
- La construction d'une installation septique
- Le creusage d'un puits pour la consommation humaine
- Les travaux en bordure d'un cours d'eau
- La construction d'un lac artificiel ou d'un étang
- L'aménagement d'une entrée privée et l'installation d'un ponceau
- L'installation d'une enseigne
- Les lotissements de terrains
- Faire une vente de garage

IMPORTANT : Le règlement indique qu'un délai maximum de 21 jours est fixé pour le traitement des demandes si tous les documents et informations exigibles sont fournis. N'attendez pas à la dernière minute pour obtenir votre permis.

Plaintes : Au cours des derniers jours et semaines, des plaintes sont reçues au bureau municipal pour les cas suivants. Respecter les règlements pour éviter de recevoir un constat d'infraction.

Stationnement : Des véhicules sont stationnés dans des rues plus étroites pendant plusieurs heures ou jours ce qui nuit à la circulation normale. Vous devez stationner votre véhicule dans votre entrée privée ou sur le terrain privé.

Chiens en liberté : Vous devez enregistrer votre chien et détenir une médaille. Tous chiens doivent être gardés sur la propriété de son gardien. Informez-vous au bureau municipal.

État de propreté des terrains privés : Des tournées seront effectuées à quelques reprises au cours des prochaines semaines. Nous demandons votre collaboration.



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro 504-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage camping en zone RU-6 »

1. Demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 504-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité, le Conseil de la ville de Scotstown a adopté le 9 août 2022 un second projet de règlement numéro 504-22 intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage camping en zone RU-6** ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Dispositions et zones visées

La disposition qui peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire est la suivante :

Permettre l'usage « Récréation et loisir » et plus spécifiquement la natation (plage, piscine), les campings et pique-niques. Les usages commerciaux autorisés dans la classe C-6 (restauration) peuvent être autorisés à titre d'usage complémentaire à un usage récréatif, dans la zone RU-6 sur le chemin Victoria Est.

Une demande peut provenir de cette zone RU-6 et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones F-1, RU-5, REC-1, REC-3 et M-9.

L'illustration complète des zones concernées ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire peuvent être consultées au bureau municipal. De plus, une copie du résumé du second projet de règlement pourra être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fera la demande au bureau municipal.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication du présent avis.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Personnes intéressées

L'objet des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les critères d'éligibilité des personnes intéressées ainsi que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus en s'adressant au bureau municipal.

5. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, durant les heures ordinaires d'ouverture de celle-ci, soit :

Du mardi au jeudi : De 13 h à 16 h 30

Vendredi : de 8 h à 12 h.

Donné à Scotstown, ce 11 août 2022.



Monique Polard, directrice générale

Collecte des gros rebuts – Lundi 12 septembre 2022

Liste des objets admissibles pour la collecte des gros rebuts

(Liste fournie par l'entreprise Services sanitaires Denis Fortier, responsable de la collecte)

- Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, etc.
- Matériaux naturels : branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 1,2 mètre (4 pieds). **LES BRANCHES QUI NE SERONT PAS ATTACHÉES NE SERONT PAS RAMASSÉES.**

La quantité maximale est de 1 mètre cube.

- Matériaux ferreux : appareils ménagers vidés de fréon, table et chaises de métal, bouts de fer, fournaies, réservoirs à eau, etc.
- Tous les objets qui sont de format à entrer dans votre bac roulant devront être mis dans celui-ci et seront ramassés lors de la collecte régulière des ordures. (exemple : petit jouet, pôle à rideaux...)
- Les objets monstres doivent être déposés en bordure de la route à l'écart des autres ordures la veille de la cueillette. Elles ne doivent pas être déposées dans une remorque. Un objet monstre ne doit pas peser plus de 100 kg (225 lbs) et l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube. La manipulation des objets pour être chargés dans le camion doit pouvoir se faire à deux personnes.

Ce qui est inadmissible, entre autres :

- Tout débris de construction (planches, bardeaux d'asphalte, fenêtres, etc.)
- Bombonne de propane
- Tubulure d'érablière
- Toutes branches placées pêle-mêle qui ne seront pas attachées et qui ne seront pas coupées en longueur de 1,2 mètre (4 pieds) et dont le volume est supérieur à 1 mètre cube ne seront pas ramassées
- Peinture, solvant...
- Huile automobile
- Les pneus usés d'automobiles et de camions (avec ou sans jantes) ne sont pas admissibles à la collecte des monstres. Il faut plutôt en disposer en les apportant à l'un des lieux de dépôt appropriés.

Voici d'autres exemples d'objets qui ne seront pas ramassés :

- Spa en entier
- Chaloupe
- Toit de roulotte
- Réservoir d'huile remplie de cendres
- Les retailles d'une haie de cèdres à la suite de son taillage qui ne seront pas ensachées
- Une haie de cèdres au complet, avec les souches
- Un trop grand nombre d'objets à la suite d'une fermeture de maison
- Roches, pierres, ciment

Cette liste est exhaustive, si vous avez un doute, vous pouvez nous contacter au 418-332-2880 ou contacter la municipalité avant la collecte.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration!